

Direction Départementale de l'Emploi du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
Parc Économique du Saut le Cerf
04, avenue du Rose Poirier – BP 61 029
88 050 EPINAL CEDEX 09

Contrat de ville

de la Communauté de Commune de la Porte des Vosges Méridionales

APPEL A PROJET 2024

Contenu :

Préambule	p. 2
1. Les territoires et le public prioritaire	p. 3
2. Les axes prioritaires d'intervention en 2024	p. 3
3. Particularité de l'opération quartiers d'été	p. 7
4. La mobilisation des crédits spécifiques et des crédits de droits communs	p. 8
5. Critères d'éligibilité des projets	p. 9
6. Communication	p. 10
7. Modalités de réponse à l'appel à projet 2024 et transmission des bilans des actions financées en 2023	p. 10
8. Calendrier	p. 11

Préambule

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi LAMY votée le 21 février 2014, précise dans son article 1 que "la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants".

Elle vise à assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville, dont la nouvelle génération entrera en vigueur en 2024 pour une durée de 6 ans.

Ces nouveaux contrats de ville 2024/2030 seront recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers prioritaires. Ils seront portés à l'échelon intercommunal. Au titre de sa compétence politique de la ville obligatoire, l'EPCI assurera en lien étroit avec l'Etat ; le suivi et le pilotage stratégique de sa mise en œuvre.

"La politique de la ville vise, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources, à :

1. Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;
2. Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
3. Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles ;
4. Agir pour l'amélioration de l'habitat ;
5. Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;
6. Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;
7. Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
8. Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;
9. Reconnaître et à valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;
10. Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée".

L'appel à projet 2024 se situe dans un contexte de transition. Il vise à informer les porteurs de projets des points suivants : territoires et publics prioritaires, axes prioritaires d'interventions, mobilisation possible des crédits, calendrier, critères d'éligibilité et modalités de réponse à l'appel à projet, en considérant :

- les travaux d'évaluation des précédents contrats de ville 2015/2023 menés en 2022 et en 2023,
- la nouvelle géographie prioritaire,

- les thématiques transversales des futurs contrats de ville : plein emploi, transitions écologiques et économiques, émancipation pour tous, participation citoyenne,
- les concertations citoyennes menées dans les quartiers prioritaires du département en partenariat avec les habitants, les partenaires institutionnels et les associations de proximité,
- les résultats de la consultation en ligne via le questionnaire « quartiers 2030 ».

1. Les territoires et le public prioritaire

Les projets déposés doivent majoritairement concerner les habitants du quartier du Rhumont délimité par la nouvelle géographie prioritaire (contour bleu).



Les quartiers prioritaires réglementaires bénéficient de la mobilisation du droit commun (État-collectivités) et de tous les avantages automatiquement liés à ce statut ou de crédits spécifiques liés à la politique de la ville générés par cet Appel à Projet.

2. Les axes prioritaires d'intervention en 2024

La politique de la ville se décline en 4 thématiques transversales ayant chacune leur objectif opérationnel :

a) Plein emploi

L'objectif opérationnel est d'offrir plus d'opportunités aux habitants des quartiers en renforçant les actions en faveur d'une sécurisation accrue des parcours d'insertion professionnelle et de formation, en tirant le meilleur parti de la réforme France Travail et en encourageant aux maximum les initiatives entrepreneuriales.

b) Transitions écologiques et économiques

L'objectif opérationnel vise à accompagner les stratégies de développement local mises en œuvre par les collectivités et à soutenir des porteurs de projet qui souhaitent y contribuer dans les domaines suivants : renouvellement urbain, logement, mobilité et cadre de vie. Dans le cadre de la planification écologique, il est indispensable d'avoir des actions spécifiques pour la transition écologique dans les quartiers politique de la ville.

c) Emancipation pour tous

L'objectif opérationnel est de lutter contre les inégalités territoriales, sociales et scolaires, en articulation avec les ambitions du pacte des solidarités : lutter contre la reproduction de la pauvreté, sortir de la pauvreté, lutter contre le non-recours aux droits et la transition écologique et solidaire.

d) Participation citoyenne

L'objectif opérationnel est de favoriser la participation citoyenne des habitants par l'émanation de projets répondants aux orientations d'amélioration proposées aux concertations citoyennes et qui seront travaillées directement avec les habitants.

a) Plein emploi

Insertion dans l'emploi

- Les actions encourageant la mobilité.
- Les actions concourant à la mobilisation du « plan 1 jeune 1 solution » : emplois francs et emplois francs plus, contrats d'apprentissages, le contrat d'engagement jeune CEJ, les contrats aidés PEC et CIE, le service civique.
- Les actions favorisant l'insertion dans l'emploi par le déploiement de financement de projets porteurs de solutions innovantes pour remobiliser des publics plus éloignés de l'emploi (développement du mentorat, coaching, formation des plus jeunes issus des QPV, promotion de l'entreprenariat...).

Mobilisation des entreprises

- Les actions permettant le rapprochement des entreprises en recherche de compétences et des demandeurs d'emploi, notamment en lien avec le Service Public de l'Emploi Territorial (SPET).
- Les actions proposées devront s'appuyer sur l'offre d'insertion existante en facilitant l'orientation et l'accès des publics éloignés de l'emploi de ce quartier à ces acteurs du bassin d'emploi.
- Les actions portées par « les entreprises s'engagent » et les clubs d'entreprises.

Lutter contre les discriminations

- Les actions permettant de lutter contre les pratiques discriminatoires dans l'accès aux stages, à l'embauche.

b) Transitions écologiques et économiques

L'engagement des habitants :

- Les actions d'éducation à l'environnement, le tri sélectif ou les jardins partagés. La participation des habitants est l'un des principes centraux du développement durable. La maîtrise des charges et des économies d'énergies est une entrée facilement identifiable et concrète.
- Les actions favorisant la promotion de l'économie circulaire.

Cadre de vie :

- Les actions contribuant à une mise en valeur, à l'amélioration du cadre de vie, l'attractivité, à donner une image positive du quartier (éco-citoyenneté, embellissement, quartier plus vert, renaturation, transition écologique...).
- Les actions développant le mieux vivre ensemble et la citoyenneté autour des espaces de vie urbains (places, parcs, aires de jeux...).
- Les actions améliorant les conditions de vie des habitants (régie de quartier /services à la population/ logement/ mobilité).

Mobilités douces et durables :

- Les actions encourageant les déplacements doux comme par exemple la pratique à vélo dans les quartiers,
- Les actions favorisant l'accès aux transports en commun.

c) L'émancipation pour tous

Réussite Éducative :

Sont attendues des projets construits en partenariat et en complémentarité des dispositifs déjà mobilisés, visant à accompagner les enfants et les jeunes dans leur parcours de réussite scolaire et éducative.

- Les actions collectives responsabilisant les jeunes, les rendant actifs et autonomes.
- Les actions visant à repérer, accompagner les jeunes en rupture scolaire afin de lutter contre le décrochage scolaire (articulation plate-forme de décrochage Scolaire/Éducation Nationale et Programme de Réussite Éducative/mission locale).
- Les actions éducatives culturelles et sportives hors temps scolaire favorisant la mixité sociale.
- Les actions relatives au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) devront valoriser la plus-value dans leur offre d'accompagnement nécessitant un co-financement « politique de la ville ».

Accompagnement et apprentissage de la langue, soutien à la parentalité :

- Les actions favorisant l'acquisition des savoirs de base, afin de lutter contre l'illettrisme (lire, écrire, compter et utiliser internet).

- Les actions de coordination et d'articulation avec l'ensemble des acteurs sur l'accompagnement et le suivi des populations primo-arrivantes et demandeuses d'asile.
- Les actions d'accompagnement du public d'origine étrangère.
- Les actions Lien École – Famille.
- Les actions impliquant les familles dans l'éducation et la scolarité des enfants.
- Les actions de soutien à la parentalité des familles monoparentales.

Santé :

- Les actions devront correspondre aux fiches actions du Contrat de Ville et viseront :
 - L'accès aux soins, aux dispositifs de prévention,
 - Les addictions et les comportements à risques,
 - L'alimentation et l'activité physique,
 - Le public en perte d'autonomie.

Sport :

Dans la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques, le Président de la République a fait de la promotion de l'Activité Physique et Sportive une Grande Cause Nationale en 2024.

Les 3 objectifs de la Grande Cause :

- Mettre le sport au cœur des politiques publiques et du pacte républicain,
- Mobiliser les acteurs du sport et toutes les forces vives du pays pour valoriser la place du sport en France,
- Inciter les Français à faire davantage d'activité physique et sportive.

Ainsi, pour notre quartier sont attendus :

- Les actions encourageant une activité sportive, facteur d'inclusion sociale. L'accès au sport et à l'activité physique est facteur de bien-être et de comportement favorable à la santé et l'accès à l'emploi.
- Les actions visant à mieux intégrer ces pratiques aux modes de vie des habitants des quartiers et permettant au plus grand nombre, sans discrimination d'âge et de sexe, d'accéder à la pratique d'une activité physique, adaptée, notamment aux publics les plus éloignés de la pratique sportive.

Culture :

- Les actions encourageant l'accès à la culture, facteur de lien social, de mixité et d'ouverture d'esprit. L'accès à la culture est moteur à l'apprentissage pour les plus jeunes et vecteur d'intégration pour les adultes.
- Les actions visant à lever les freins d'accès à la culture sont attendues (politiques tarifaires adaptées, « aller vers », accompagnement dans la découverte, etc) en complémentarité avec le dispositif « micro folies » porté par la Communauté de Commune de la Porte des Vosges Méridionales.

Jeunesse :

- Les actions contribuant à l'amélioration de la prise en charge des jeunes (accueil de loisirs, chantiers éducatifs/ séjours...).
- Les actions favorisant l'engagement citoyen et les échanges de jeunes.
- Les actions encourageant les activités inter-quartiers.

Grand âge :

- Les actions d'accompagnement à destination des publics seniors.
- Les actions encourageant les activités intergénérationnelles.

Lutte contre les Discriminations :

- Les actions de prévention et de lutte contre toutes les formes de discriminations dans l'emploi, la santé, le logement, l'éducation, liées à l'origine sociale ou géographique etc...

Égalité entre les femmes et les hommes :

- Les actions concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Les actions favorisant la lutte contre le déterminisme social et genré.
- Les actions de prévention et de lutte contre les stéréotypes.
- Les actions encourageant la participation des femmes.

Lutte contre la radicalisation :

- Favoriser le vivre ensemble et lutter contre l'isolement.

d) Participation citoyenne

L'engagement citoyen des habitants :

- Les actions axées sur l'engagement citoyen des jeunes en particulier, contribuant leur implication en les responsabilisant.
- Les actions de formation et de promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République.
- Les actions promouvant l'action participative, développant les initiatives et les savoirs faire des habitants (au sein des Conseils Citoyens, des collectifs de quartiers et par le biais du fonds de participation des habitants...).

A la suite des concertations citoyennes et dans l'attente de l'élaboration du prochain Contrat de Ville :

Aide possible aux actions qui :

- Soutiennent l'éducation, la parentalité ou le sport,
- Développent des animations festives et/ou culturelles,
- Accroissent les liens avec les jeunes,
- Accompagnent l'accès aux droits ou à l'emploi,
- Répondent aux besoins de mobilité,
- Structurent des espaces de rencontres,
- Valorisent le Belvédère,
- Concourent au redéploiement d'une partie du Centre Social sur le quartier,
- Aident les jeunes et les habitants à s'investir.

3. Particularité de l'opération quartiers d'été

Les « Quartiers d'été » ont été lancés en juillet 2020 avec pour ambition de faire de la période estivale, un temps utile et ludique pour les habitants des quartiers ne pouvant partir en vacances, dans une logique de renforcement du lien social et d'accès à de nouvelles opportunités notamment culturelles.

L'opération est reconduite en 2024.

Son objectif est de proposer aux habitants des quartiers prioritaires de la ville une période estivale structurée autour d'un:

- temps de respiration, de divertissement et de découverte.
- temps de rencontre et de renforcement du lien social.

Les modalités d'actions doivent privilégier :

- des rencontres et activités inter quartiers.
- des activités en soirées, les weekends, durant les vacances d'été et particulièrement en août.
- des séjours famille, pour le public jeune ou séniors.

Sont attendues des actions :

- incluant la promotion du sport et notamment la dynamique autour des jeux olympiques et paralympiques et l'animation territoriale autour de l'événement, avec comme objectif d'accueillir plus de pratiquants dans les structures sportives des quartiers politique de la ville.
- favorisant l'accès à la culture.
- organisant des séjours autonomes pour les jeunes de 16 à 25 ans.
- permettant l'organisation d'ateliers pédagogiques dédiés aux parents et enfants, d'ateliers de prévention à la santé et de prévention écologique.
- favorisant l'insertion professionnelle des jeunes et l'entrepreneuriat, l'acquisition de compétences structurantes mobilisables sur le marché du travail.
- suscitant la rencontre entre les entreprises et les jeunes.
- proposant des rencontres inter-quartiers, intergénérationnelles et entre populations et institutions.

4. La mobilisation des crédits spécifiques et des crédits de droit commun (annexe 1)

Une action subventionnée est par principe cofinancée, soit par le porteur lui-même ou par d'autres financeurs (privés ou publics). En répondant à cet appel à projets, le porteur de projet sollicite les fonds spécifiques de l'Etat, via l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), dédiés au Contrat de ville, **pour un maximum de 80% du coût total de l'action, uniquement pour les Quartiers prioritaires de la politique de la ville.**

Crédits de Droit commun (annexe 1) : Les crédits de droit commun (État, Collectivités, etc.) doivent être mobilisés en priorité.

Crédits Politique de la ville (annexe 2) : ils sont mobilisables si votre projet répond aux critères énoncés ci-dessous.

Par conséquent, les porteurs de projets devront veiller à structurer leur demande de subvention auprès de cet appel à projet en s'articulant avec :

- Les dispositifs de la politique de la ville existants, tels que les programmes de la réussite éducative, les cordées de la réussite et les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité,
- les autres politiques publiques des solidarités, parentalité et de l'emploi,
- les autres acteurs locaux et associatifs,
- Les moyens mobilisés par les collectivités territoriales,

- Les moyens mobilisés par l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

5. Critères d'éligibilité des projets

La qualité du projet sera appréciée au regard de :

- Sa cohérence avec les axes prioritaires définis dans cet appel à projet et l'identification de l'effet levier attendu pour les bénéficiaires.
- Son caractère innovant ou expérimentateur.
- Son adéquation à un besoin local : le porteur devra décrire le besoin social identifié et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le quartier.
- La mobilisation du réseau partenarial aux différentes étapes de sa mise en œuvre.
- Son adéquation avec les objectifs et moyens identifiés.
- La participation et la mobilisation des habitants à différentes étapes du projet de préférence dès son élaboration, lors de sa mise en œuvre et pendant toute la démarche d'évaluation.
- L'affichage des objectifs d'égalité femme-hommes et des moyens retenus pour y parvenir.
- La lisibilité du mode opératoire des actions proposées :
 - Objectifs opérationnels,
 - Description concrète de l'action,
 - Calendrier
 - moyens humains et matériels,
 - moyens de repérage et de mobilisation du public visé/d'aller vers les publics ciblés,
 - outils de communication permettant de faire connaître son action au public
- La proposition d'indicateurs d'évaluation précis qui permettront de mesurer l'impact de l'action sur les bénéficiaires
 - taux des habitants du QPV ciblés par l'action, dont le nombre de jeunes de 0 à 25 ans,
 - taux d'hommes et de femmes,
 - outil permettant de mesurer la satisfaction des participants.

Pour des actions mixant différents publics, les éléments d'évaluation devront cibler les habitants des quartiers prioritaires et faire ressortir les leviers ayant permis leur participation ou les freins rencontrés.

Le porteur d'un projet financé en 2023 et ayant fait **l'objet d'un report sur l'exercice 2024, s'engage à ne pas déposer** de demande de subvention similaire, car cela constituerait un double financement.

Dans le cadre de l'appel à projets 2024, que vous soyez ancien ou nouveau porteur, il vous est demandé, en amont du dépôt de dossier, de prendre contact avec les référents politique de la ville :

- Le chargé de missions Politiques sociales de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales

- La déléguée de la Préfète à la politique de la Ville

Avec l'appui de la DDETSPP, ces référents ont un rôle facilitateur dans la mise en réseau et l'accompagnent des porteurs de projets dans l'aide au montage de projet et les conseils pour flécher les demandes de financement (droit commun/crédits spécifiques, etc..)

6. Communication

Tous les supports de communication devront faire apparaître les logos de la Préfecture et de « Quartiers 2030 » qui sont en cours de modification. Un kit de communication sera transmis ultérieurement aux porteurs des projets retenus lors du comité de pilotage.

7. Modalités de réponse à l'appel à projet 2024 et transmission des bilans des actions financées en 2023

La justification des projets financés en 2023 est obligatoire sur la plateforme DAUPHIN, avant toute nouvelle demande ou renouvellement.

Le dépôt des projets 2024 s'effectue sur la plateforme DAUPHIN.

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Onglet : Accéder au portail DAUPHIN

La duplication des demandes N-1 vous permettra de ne compléter **que** le budget de l'action renouvelée en 2024.


Des financements pluriannuels sont possibles, sous le format d'une Convention Pluriannuelle d'objectifs (CPO) de 3 ans via la demande de subvention sur Dauphin. Elles couvriront des actions structurantes et s'adresseront prioritairement aux associations de proximité œuvrant en faveur de l'émancipation des habitants et de la transformation sociale des quartiers.

Les Programmes de Réussites Educatives pourront bénéficier d'une CPO de 3 ans dès 2024, sous réserve d'un travail préparatoire avec les services de l'Etat (DDETSPP et Préfecture) en amont du comité de pilotage de la programmation.

IMPORTANT :

Il est indispensable de lire le [guide de saisie demande de subventions - DAUPHIN](#) disponible en ligne avant toute demande de subvention.

Lors de votre demande de subvention 2024 auprès de l'ÉTAT, dans la saisie de votre budget prévisionnel :

1. Allez sur la ligne budgétaire 74 – subvention d'exploitation,
2. Auprès de l'ÉTAT, cliquez sur l'icône 
3. Tapez le numéro du département « 88 » où se trouvent les QPV concernés par votre projet,
4. Sélectionnez dans le menu déroulant «88- ETAT-POLITIQUE-VILLE »,
5. Inscrivez le montant demandé,
6. Dès la fin de saisie dans DAUPHIN, transmettre votre CERFA dématérialisé à vos correspondants Etat et Collectivité

Correspondants Etat			
Estelle RAEL	Marie HOMAND	Sophie DUSAPIN	Stéphanie MICHEL-AUBEL
Chef du service Politiques Transversales et Contractuelles	Chargée de mission politique de la ville et citoyenneté	Gestionnaire instructeur	Déléguée du Préfet pour la politique de la Ville
Tél : 06 73 27 88 74	Tél : 06 31 16 55 61	Tél : 06 02 06 58 37	Tél : 07 86 03 83 88
ddetspp-pse-3s-ptc@vosges.gouv.fr			stephanie.michel-aubel@vosges.gouv.fr

Correspondant Communauté de Commune de la Porte des Vosges Méridionales
Frédéric FORISSIER
Chargé de missions politiques sociales
Tél : 06 40 82 64 70
frederic.forissier@ccpvm.fr

8. Calendrier

Lancement de l'appel à projet :	Semaine 51 : 21 décembre 2023
Date limite de dépôt des dossiers :	Semaine 6 : 9 février 2024
Comité technique :	Semaine 11 ou 12
Comité de pilotage et réponse aux porteurs de projets :	Semaine 13 ou 14
Date limite de dépôt des dossiers quartiers d'été :	Semaine 19 : 7 mai 2024
Comité de sélection « quartiers d'été » et réponse aux porteurs de projets :	Semaine 22 : 28 mai 2024

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, la Déléguée du Préfet pour la politique de la ville, le chef de projet du contrat de ville de la Communauté de Commune de la porte des Vosges Méridionales ainsi que tous représentants des partenaires et des financeurs composent le comité technique d'instruction des projets et donnent un avis concerté sur les dossiers. C'est le comité de pilotage qui arbitre.

La préfète des Vosges

Valérie MICHEL-MOREAU

Par délégation, le Sous-Préfet,
Secrétaire Général
David PERCHERON

